

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	
<hr/>			
(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			
<hr/>			
- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204006-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **Partenariat avec le Département de la Réunion**
 Approbation de la convention-cadre

Saint-Denis souhaite devenir une Ville plus solidaire, citoyenne, durable, fraternelle et ambitieuse.

Le Département est pour sa part un acteur majeur du développement de l'île, notamment à travers ses compétences en matière sociale, agricole, d'espaces naturels sensibles et de routes.

La convention cadre qui vous est soumise vise à sceller avec le Département de la Réunion un partenariat destiné à consolider des actions existantes, financer et accompagner de nouveaux projets dans les domaines les plus divers tels que l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, le soutien aux filières de formation liés à la personne, le développement des Maisons d'Accueillants Familiaux, la promotion de l'agriculture, la réhabilitation des logements pour les plus démunis.

C'est aussi dans cet esprit partenarial qu'il est prévu de favoriser une meilleure mutualisation des ressources respectives des deux collectivités notamment en matière foncière, de patrimoine bâti et naturel.

Je vous demande donc :

- d'approuver les termes de la convention cadre à intervenir avec le Département et le Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Saint-Denis ;
- de m'autoriser à signer cet acte.

OBJET **Partenariat avec le Département de la Réunion**
Approbation de la convention-cadre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/4-006 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jacques LOWINSKY - 11ème adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention-cadre entre le Département de la Réunion, la Ville et le Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise la Maire à signer l'acte.



**CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA REUNION
LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE**

ENTRE :

- **Le Département de la Réunion**, représenté par le Président du Conseil départemental ;
- **La Commune de Saint-Denis**, représentée par la Maire,
- **Le CCAS de la Ville de Saint-Denis**, représenté par sa Présidente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision de la Commission permanente du Conseil départemental de la Réunion
en date du
- VU la décision du Conseil municipal de la Commune de Saint-Denis en date du
- VU la décision du Conseil d'Administration du CCAS en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département de la Réunion est un **acteur majeur du développement de l'île**, à travers ses nombreuses compétences : gestion des routes départementales, développement agricole, politique des espaces naturels sensibles, construction et gestion des collèges, l'action sociale, *etc.*

Egalement plus grand propriétaire foncier de l'île, le Département contribue, à travers ses missions, à un **aménagement durable du territoire réunionnais, en particulier celui des Hauts**, véritables terres d'avenir de la Réunion.

La Commune de Saint-Denis souhaite construire, une **ville plus solidaire, citoyenne, écologique, durable et ambitieuse. Une ville fraternelle en particulier pour ses jeunes, ses seniors et les familles les plus vulnérables**. Elle poursuit aujourd'hui une volonté de mise en œuvre d'une politique d'hyperproximité et de solidarité en s'appuyant sur une méthode de coconstruction qui réunit les acteurs économiques publics et privés, institutionnels, et les citoyens qui prennent part directement aux projets.

C'est dans cette logique que la Commune de Saint-Denis et le Département ont décidé de travailler en complémentarité sur des thématiques de travail communes qui répondent à des objectifs politiques forts poursuivis par les collectivités : vivre-ensemble, action sociale, insertion, emploi, attractivité. Trois axes d'intervention ont donc été identifiés dans le cadre de cette convention.

Axe A : Mieux accompagner les publics les plus vulnérables par une synergie des actions départementales et communales

Axe B : S'appuyer sur la biodiversité réunionnaise pour embellir le cadre de vie

Axe C : Promouvoir un aménagement du territoire centré sur le développement durable et le bien-être des citoyens

S'agissant d'une convention-cadre, les thématiques déclinées ci-après seront susceptibles d'être complétées et amendées afin de prendre en compte l'évolution des réalités et des besoins sur l'ensemble du territoire.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : AXE A - MIEUX ACCOMPAGNER LES PUBLICS LES PLUS VULNERABLES PAR UNE SYNERGIE DES ACTIONS DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES.....	5
<i>Action A1 : Améliorer la coordination des actions communales et départementales, en particulier sur l'aide alimentaire.....</i>	<i>5</i>
<i>Action A2 : Poursuivre le co-financement des actions sociales grâce au Pacte de Solidarité Territoriale et le Pacte de Solidarité et d'Urgence Sociale.....</i>	<i>6</i>
<i>Action A3 : Renforcer l'insertion des publics éloignés de l'emploi</i>	<i>7</i>
<i>Action A4 : Soutenir les filières de formation liées à l'aide à la personne</i>	<i>8</i>
<i>Action A5 : Développer les Maisons d'Accueillants Familiaux</i>	<i>8</i>
ARTICLE 2 : AXE B – S'APPUYER SUR LA BIODIVERSITE REUNIONNAISE POUR EMBELLIR LE CADRE DE VIE.....	9
<i>Action B1 : Décliner le plan « 1 million d'arbres » sur le territoire de Saint-Denis.....</i>	<i>9</i>
<i>Action B2 : Privilégier la filière bois de goyavier dans une démarche collaborative.....</i>	<i>10</i>
ARTICLE 3 : AXE C – PROMOUVOIR UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE CENTRE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE BIEN-ETRE DES CITOYENS.....	12
<i>Action C1 : Promouvoir l'agriculture</i>	<i>12</i>
<i>Action C2 : Réhabiliter les logements des plus démunis via les structures œuvrant dans le domaine de l'insertion (ACI, régies de quartier, entreprises d'insertion.....)</i>	<i>13</i>
<i>Action C3 : Poursuivre l'entretien des équipements et routes départementaux.....</i>	<i>15</i>
<i>Action C4 : Renforcer toute forme de partenariats susceptibles de favoriser une meilleure mutualisation des ressources respectives des collectivités.....</i>	<i>16</i>
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES	16
ARTICLE 5 : PILOTAGE	16
ARTICLE 6 : COMMUNICATION.....	17
ARTICLE 7 : DUREE ET CONDITIONS DE VALIDITE DE LA CONVENTION	17

ARTICLE 1 : AXE A - MIEUX ACCOMPAGNER LES PUBLICS LES PLUS VULNERABLES PAR UNE SYNERGIE DES ACTIONS DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

Action A1 : Améliorer la coordination des actions communales et départementales, en particulier sur l'aide alimentaire.

Action A2 : Poursuivre le co-financement des actions sociales grâce au Pacte de Solidarité Territoriale et le Pacte de Solidarité et d'Urgence Sociale.

Action A3 : Renforcer l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

Action A4 : Soutenir les filières de formation liées à l'aide à la personne.

Action A5 : Développer les Maisons d'Accueillants Familiaux.

➤ Action A1 : Améliorer la coordination des actions communales et départementales, en particulier sur l'aide alimentaire

Le partenariat entre la Commune, plus particulièrement le CCAS et le Département, est crucial pour le suivi des personnes vulnérables (personnes âgées isolées ou malades, victimes de violence intrafamiliales, personnes à faible revenu ou sans-abri...). En effet, les collectivités locales, ainsi que leurs partenaires, doivent agir de manière concertée pour identifier les publics les plus vulnérables, examiner leur situation de manière globale, les accompagner vers les dispositifs existants les plus adaptés et définir des politiques cohérentes de soutien aux divers publics.

La crise du COVID a mis en lumière la nécessité d'anticiper l'isolement des personnes aujourd'hui prises en charge par leur famille, comme certaines personnes âgées pour lesquelles la solidarité familiale n'a pas pu se poursuivre de manière continue du fait du confinement. Ainsi, certaines personnes âgées, non identifiées précédemment par le CCAS ou le Département compte tenu de leurs structure de revenus, se sont retrouvées sans solution pour aller chercher des médicaments, des courses, *etc.* Les dispositifs mis en place par la Commune (élargissement du portage de repas et des colis alimentaires) et le Département (distribution de paniers et renforcement des aides financières aux CCAS) ont permis de pallier les principaux manques durant la période de confinement. Il convient désormais d'avoir une démarche prospective permettant d'anticiper les situations de crise.

Au vu des éléments ci-dessus,

⇒ **La Commune, le CCAS et le Département s'engagent à :**

- A court-terme : mettre en place les *instances de concertation et de suivi* pour :
 - garantir une identification plus exhaustive de l'ensemble des publics présentant des besoins sociaux ou susceptibles d'y avoir recours en cas de crise sanitaire,
 - Partager l'information et dialoguer sur les dispositifs existants au sein de chaque collectivité,
 - associer les partenaires intervenant dans le champ social,

- définir des politiques publiques de soutien complémentaires, cohérentes avec le cadre national (stratégie pauvreté par exemple) afin de renforcer les actions ou d'innover dans les domaines suivants, notamment : boutiques solidaires, lutte contre la fracture numérique auprès des seniors, banque sociale, inclusion sociale (public des sans-abri en particulier), mutuelle décès, lutte contre le gaspillage alimentaire (écoles, collèges), etc,
- construire une plateforme d'information, de concertation, d'action dans le domaine social, s'agissant, notamment, de la gestion des demandes de colis alimentaires (coordination, mutualisation des ressources).

➤ A moyen-terme :

- réfléchir, en lien avec les partenaires, à des outils partagés de diagnostic sur les situations sociales.
- travailler sur l'information sur les dispositifs existants à destination du public
- Mettre en œuvre des guichets uniques pour simplifier les démarches des usagers.

➤ Action A2 : Poursuivre le co-financement des actions sociales grâce au Pacte de Solidarité Territoriale et le Pacte de Solidarité et d'Urgence Sociale

Le Département de la Réunion a créé en mars 2018 un nouveau dispositif de financement des projets portés par les communes ou les CCAS : le Pacte de Solidarité Territoriale. Il dispose d'une enveloppe de 90 millions d'euros dont 75 millions pour les projets d'investissement et 15 millions d'euros pour les projets sociaux, en dépense de fonctionnement. Initialement prévu pour la période 2018-2020, le PST a récemment fait l'objet d'une prolongation d'un an pour tenir compte des aléas rencontrés, en particulier en 2020 avec la crise COVID.

Sur le volet social, trois axes d'intervention ont été définis :

- l'insertion socioprofessionnelle des jeunes éloignés de l'emploi (18 à 30 ans), avec notamment le financement du permis de conduire à hauteur de 750 € maximum par permis,
- les personnes âgées et plus particulièrement la lutte contre l'isolement et le maintien à domicile,
- les familles en difficulté sociale et éducative, avec une réflexion devant s'inscrire dans la politique de la ville et en mobilisant la prévention spécialisée.

A ce titre, la Commune et le CCAS de Saint-Denis sont dotés d'une enveloppe de 6 664 945 € en investissement et 1 326 964 € en fonctionnement.

En outre, le Département de la Réunion a mis en place, dès avril 2020, un dispositif spécial pour cofinancer les dépenses supplémentaires engagées par les CCAS afin de répondre à la crise COVID. Cela représente, pour le CCAS de Saint-Denis, une enveloppe totale de 550 555,32 €.

Au vu des éléments ci-dessus,

⇒ **Le Département s'engage à court terme à :**

- poursuivre son intervention aux côtés de la Commune et du CCAS conformément aux cadres d'intervention PST et PSUS,

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204006-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- prendre en compte les caractéristiques de la population et du territoire dionysien dans les critères de répartition des enveloppes financières (chef-lieu et territoire d'accueil à forte attractivité, phénomène de transition démographique et écologique accéléré, fortes disparités inter et intra-générationnelles...) dans la réflexion sur les critères de répartition des enveloppes financières des éventuels futurs dispositifs de financement,
- poursuivre la réflexion sur la territorialisation de son action sociale, notamment, concernant la localisation des Maisons Départementales et les ressources qui y sont affectées afin de répondre au mieux aux enjeux du territoire.

⇒ **La Commune et le CCAS s'engagent à :**

- mettre en œuvre les actions prévues au titre des différentes contractualisations inscrites dans le cadre du PST et du PSUS en faveur des publics les plus vulnérables,
- piloter et coordonner (CCAS) la stratégie en matière d'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire en partenariat avec les différents acteurs (état, Banque Alimentaire des Mascareignes, Croix-Rouge...).

➤ **Action A3 : Renforcer l'insertion des publics éloignés de l'emploi**

La Commune de Saint-Denis emploie chaque année environ 600 PEC pour travailler au sein des écoles. Elle subventionne par ailleurs des associations qui portent des actions environnementales et de lutte antivectorielle en embauchant environ 150 PEC.

Grâce au contrat PEC, ces personnes bénéficient d'un suivi individuel et de formation dans le cadre de l'enfance et de l'environnement. Les bénéficiaires de ces solutions d'insertion sont souvent bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, la Commune initie et finance des Ateliers Chantiers d'Insertion annuels sur chacun de ses 20 quartiers ainsi que 9 Ateliers Chantiers d'Insertion Permanents.

En outre, le Département a présenté en juillet 2020 son nouveau dispositif « R+ », né dans le cadre des réflexions sur la recentralisation du RSA. Ainsi, le Département lancera l'expérimentation du dispositif R+ dès le 1^{er} septembre, avec l'objectif de favoriser le retour à l'activité de plus de 5 000 bénéficiaires du RSA avant le 30 avril 2021, par la formation, la mobilité emploi, le salariat dans le secteur marchand ou la création d'activité.

Ce plan mobilisera plus de 15 millions d'euros sur la période 2020-2021 pour compenser la perte d'allocations pouvant survenir au moment d'une reprise d'activité.

Au vu des éléments ci-dessus,

⇒ **Le Département s'engage à :**

- cofinancer les PEC affectés aux projets et les Ateliers Chantiers d'Insertion œuvrant dans les domaines relevant des priorités départementales (par exemple, pour la lutte antivectorielle : GLEM),

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204006-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- mettre en place des actions communes pour déployer le dispositif R+ de manière renforcée auprès des publics dionysiens.

⇒ **La Commune s'engage à :**

- mettre en œuvre le suivi et les formations nécessaires pour un retour à l'emploi durable de ces publics, dans la limite des budgets disponibles dans le cadre de la programmation budgétaire,
- respecter les critères de financement des ACI posés par le Département,
- construire des partenariats avec les différents acteurs de lutte antivectorielle (convention en cours de signature entre le CCAS et la SPL EDDEN...).

➤ **Action A4 : Soutenir les filières de formation liées à l'aide à la personne**

En 2019, 1 200 demandeurs d'emploi, essentiellement des femmes, ont suivi une formation dans les métiers des services à la personne, soit quatre fois plus qu'en 2013. Elles représentent 7,3 % des entrées en formation, soit deux fois plus que dans l'Hexagone (3,6 %).

Les deux tiers suivent actuellement une formation d'auxiliaire de vie sociale (AVS), un métier d'aide aux personnes âgées, en situation de handicap ou malades, afin de les aider dans leurs tâches et activités de la vie quotidienne. Cette formation est nettement plus dispensée que dans l'hexagone (5 % des formations contre 2,2 %).

Six mois après la fin de leur formation, 43 % ont accédé à un emploi. Les offres d'emploi se concentrent dans le nord de l'île : 49 % des offres contre 33 % pour l'ensemble des offres déposées à Pôle emploi. Le nord concentre l'activité économique (plus d'associations et d'entreprises) et des quartiers plus aisés comme La Montagne à Saint-Denis, ainsi que davantage d'utilisateurs de services à la personne.

Cet engouement de plus en plus marqué pour les formations dans le domaine des services à la personne implique un besoin d'accueillir un nombre croissant de stagiaires.

Au vu des éléments ci-dessus,

⇒ **Le Département et la Commune s'engagent à :**

- accueillir en formation continue les apprentis des filières de l'aide à la personne en partenariat avec les centres de formations.

➤ **Action A5 : Développer les Maisons d'Accueillants familiaux**

L'adaptation de la société au vieillissement démographique est au cœur des réflexions du Département et de la ville de Saint-Denis.

L'hébergement de la population âgée représente aujourd'hui un sujet de forte préoccupation pour la société réunionnaise, le nombre de personnes âgées devant doubler à l'horizon 2030. Pour répondre à ce véritable enjeu de société, il est nécessaire de construire des modes d'habitat innovant, permettant de s'adapter au mieux aux habitudes de vie de nos seniors. L'une des mesures phare portées par le Département est la création de maisons d'accueillants familiaux (MAF).

Le Département a mis en place un cadre d'intervention qui prévoit l'attribution de deux types d'aides:

- une subvention d'investissement de 150 000 € au démarrage de l'activité accordée une fois non renouvelable ;
- une subvention de fonctionnement annuelle destinée à couvrir les charges courantes de structure visant à tendre vers un équilibre budgétaire sur cinq années d'exercice.

L'objectif est de développer au moins une MAF par commune.

Au vu des éléments ci-dessus,

⇒ **Le Département et la Commune s'engagent à :**

- collaborer pour développer les MAF sur le territoire de Saint-Denis, en particulier en identifiant conjointement les biens et sites permettant de développer ce type d'activités, en communiquant de concert auprès des porteurs de projet potentiels et en facilitant toutes les démarches (urbanisme, agrément des accueillants familiaux...) relatives au développement de ces MAF.

ARTICLE 2 : AXE B – S'APPUYER SUR LA BIODIVERSITE REUNIONNAISE POUR EMBELLIR LE CADRE DE VIE

Action B1 : Décliner le plan « 1 million d'arbres » sur le territoire de Saint-Denis.

Action B2 : Privilégier la filière bois de goyavier dans une démarche collaborative.

➤ Action B1 : Décliner le plan « 1 million d'arbres » sur le territoire de Saint-Denis

La préservation de la biodiversité réunionnaise représente un enjeu important sur le plan régional et international. Le Département de la Réunion, en sa qualité de principal propriétaire de biens domaniaux et au titre de sa compétence en matière de préservation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles, y mène ainsi une politique forestière active pour la protection durable de ces milieux naturels remarquables.

Après plus de 20 ans de mise en œuvre de cette politique, le Département de la Réunion a décidé d'amplifier ses actions, au travers la construction d'un programme ambitieux de reboisement de l'Île, qui tient compte à la fois des nouveaux enjeux du territoire, d'une plus grande implication de la population réunionnaise et qui anticipe les effets attendus du réchauffement climatique.

L'objectif affiché par le Département de la Réunion est la **plantation de 1 million de plantes indigènes et endémiques d'ici 2024**, en **milieu naturel**, mais également dans les espaces publics urbains et périurbains (**opération Bwa de Kartié**).

La mise en œuvre de ce plan s'accompagne par ailleurs d'un important volet « Sensibilisation et Pédagogie » afin d'associer la population à la conservation d'un patrimoine naturel unique au monde.

Cet objectif ambitieux rejoint celui de la Commune de Saint-Denis qui a érigé en axe politique fort la mise en œuvre d'une ville jardin dont les déclinaisons pourraient être les suivantes :

- rafraîchir le territoire par la création d'îlots de fraîcheur végétaux, en particulier dans les écoles, en associant cette action à la sensibilisation des plus jeunes à la protection de la biodiversité
- Planter un arbre par naissance
- Embellir la Ville de manière écologique grâce à des arbres ornementaux
- planter des arbres fruitiers sur lesquels chacun pourra se servir

Au vu des éléments ci-dessus,

⇒ **Le Département et la Commune s'engagent, à court terme, à :**

- identifier conjointement des sites communaux propices à la plantation d'arbres au titre du plan « un million d'arbres »,
- collaborer sur la production des plants (plantation et entretien des arbres sur la durée nécessaire pour assurer leur pérennité), en mobilisant notamment tous les lieux de production végétales de la commune (pépinière municipale, ACI pôle agri bio de Saint-François, jardins municipaux),
- collaborer pour faire de la Pépinière municipale de Saint-Denis, un chantier d'insertion permanent.

⇒ **En outre, le Département s'engage à :**

- mobiliser son ingénierie aux côtés des services communaux pour la mise en œuvre du plan « un million d'arbres ».
- mobiliser la SPL EDDEN pour appuyer les efforts de propreté et de plantation en renforçant l'insertion des publics dionysiens.

➤ **Action B2 : Privilégier la filière bois de goyavier dans une démarche collaborative**

La filière bois de goyavier résulte de la mise en synergie de deux grands domaines de compétence du Département de la Réunion :

- la gestion et la protection du domaine forestier départemento-domaniaux représentant 90 000 hectares soit 40 % du territoire de la Réunion,
- l'insertion, avec comme enjeu principal l'amélioration et l'efficacité des parcours d'insertion dont la finalité est le développement des savoir-être, des savoir-faire et l'accès à l'emploi des publics vulnérables ou en difficultés d'insertion, dans une société qui fait face à un nombre très important de bénéficiaires du RSA.

L'entretien des espaces forestiers constitue depuis de nombreuses années un important support d'insertion. Il permet de mobiliser des bénéficiaires du RSA dans le cadre de contrats d'insertion (emplois aidés CAE-CUI) qui participent, sous encadrement de l'ONF, à l'entretien des forêts et notamment à la lutte contre les « pestes » végétales invasives comme le goyavier. Cette action génère des volumes considérables de matériel végétal constituant jusqu'alors des déchets verts.

Pourtant, il était connu que le bois de goyavier pouvait être utilisé en tant que matériel de menuiserie comme en témoignait l'activité de quelques artisans sur le territoire. Il est ainsi apparu l'intérêt stratégique d'une valorisation du bois de goyavier, issu de la lutte contre les espèces invasives, comme ressource d'une filière innovante d'insertion et de création d'activité, à l'échelon départemental.

Aussi, en 2011, le Département a créé une cellule technique destinée à donner corps à cette nouvelle ambition : la **filière bois de goyavier**.

Cette filière répond à trois grands objectifs relevant des domaines suivants :

- environnemental : la valorisation du bois de goyavier permet un meilleur contrôle de la prolifération de cette espèce invasive et donc une meilleure protection des forêts.
- insertion sociale : la valorisation du bois de goyavier et le travail artisanal du bois de goyavier constituent un support d'activité pour les publics en besoin d'insertion. Ils permettent aux ouvriers en contrat d'insertion d'acquérir un savoir-faire en vue de favoriser leur intégration ultérieure dans le tissu économique.
- développement d'activité économique et d'emploi : l'ambition est de promouvoir et de faire reconnaître le potentiel du bois de goyavier en termes de menuiserie artisanale, de matériau bois dans la construction, et de favoriser le développement de nouvelles activités économiques locales.

La filière bois de goyavier met en œuvre des projets d'aménagement et d'embellissement du patrimoine départemental (routes départementales, patrimoine bâti...) ou de réalisation de produits mobiliers artisanaux.

Au vu des éléments ci-dessus,

⇒ **Le Département et la Commune s'engagent à :**

- travailler sur une convention spécifique de valorisation du bois de goyavier présentant le projet d'embellissement et ses modalités techniques de mise en œuvre, d'ici la fin de l'année,
- coordonner les différentes interventions sur l'ensemble du territoire à travers une vision globale.

Action C1 : Promouvoir l’agriculture.

Action C2 : Réhabiliter les logements des plus démunis via les structures œuvrant dans le domaine de l’insertion (ACI, régies de quartier, entreprises d’insertion...).

Action C3 : Poursuivre l’entretien des équipements et routes départementaux.

Action C4 : Renforcer toute forme de partenariats susceptibles de favoriser une meilleure mutualisation des ressources respectives des collectivités.

➤ **Action C1 : Promouvoir l’agriculture**

Le Département est le chef de file en matière agricole et l’autorité de gestion du Programme Développement Rural (PDRR) 2014-2020. À La Réunion, l’agriculture tient une place importante dans l’économie : elle représente 7 000 exploitations, 15 000 emplois et 400 millions d’euros de valeur ajoutée.

Elle est le support d’une industrie agro-alimentaire en plein essor (premier secteur industriel de l’île, croissance de 7 % en 10 ans, 4 000 emplois pour 400 entreprises, 1,2 milliard d’euros de chiffre d’affaire). En 2018 et 2019, le Département a piloté, en lien avec l’ensemble de la profession agricole, une réflexion de grande envergure : AGRIPéi 2030, destinée à définir le modèle d’agriculture souhaité par La Réunion.

AGRIPéi a posé le principe d’une agriculture :

- familiale et créatrice d’emplois,
- diversifiée visant l’autonomie alimentaire de l’île,
- à forte valeur ajoutée, source de revenu pour nos agriculteurs,
- écologique à faible empreinte carbone et résiliente au changement climatique,
- innovante.

La Ville de Saint-Denis s’appuie sur ces mêmes principes pour développer, sur son territoire, des espaces d’agriculture biologique. La ville jardin mise en œuvre à Saint-Denis inclura également un volet d’agriculture urbaine biologique qui

Par délibération n°66 du 28/06/2016, le Conseil Départemental s’est prononcé favorablement pour porter la mise en œuvre de PAEN sur le territoire réunionnais. Les PAEN (Périmètres de protection et de valorisation des espaces Agricoles et Naturels périurbains) sont des outils créés par la loi sur le Développement des territoires ruraux du 23/02/2005 dont le but est **d’assurer sur le long terme la préservation des espaces agricoles et naturels** menacés par l’urbanisation et de **définir un projet de développement territorialisé**.

Par courrier en date du 14 janvier 2019, la Commune de Saint-Denis, a exprimé son souhait que le Département lance l’étude d’opportunité. Celle-ci a pour objectif, à partir d’un diagnostic et d’une analyse fine des fonctionnalités des espaces de la zone définie, d’apprécier la pertinence de mise en place d’un PAEN et les bénéfices attendus. **Elle permettra ainsi à la Commune et au Département de se prononcer quant à la poursuite de la démarche de création d’un PAEN sur le territoire en proposant un ou plusieurs périmètres à la parcelle ainsi que les axes d’intervention possible pour favoriser l’exploitation agricole sur celui-ci.**

Au vu des éléments ci-dessus,

⇒ **Le Département s'engage à :**

- piloter, en étroite collaboration avec la Commune, l'étude d'opportunité de création d'un PAEN sur les secteurs de La Montagne, St-François, Bois de Nèfles et la Bretagne pour une surface totale de 950 ha.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Denis compte d'importantes surfaces de friches agricoles.

Dans le cadre de son Projet alimentaire territorial, la Ville souhaite faciliter l'accès au foncier de 150 agriculteurs sur 6 ans qui devront s'engager à produire selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique ou Agriculture Raisonnée.

L'objectif est de développer l'agriculture urbaine, tout en préservant le cadre de vie des dionysiens. Il s'agit également de favoriser les circuits courts d'approvisionnement alimentaire et à terme l'approvisionnement de la restauration scolaire.

Dans cette perspective,

⇒ **Le Département s'engage à :**

- faciliter l'installation et la formation des agriculteurs ou futurs agriculteurs concernés par le projet,
- financer les aménagements fonciers nécessaires pour viabiliser et rendre accessibles les nouvelles exploitations (FEADER).

⇒ **La Commune s'engage à :**

- faciliter l'accès des porteurs de projet au foncier en friche,
- accompagner les projets de développement des circuits courts en économie sociale et solidaire,
- adapter à terme son achat public pour la restauration scolaire.

➤ **Action C2 : Réhabiliter les logements des plus démunis via les structures œuvrant dans le domaine de l'insertion (ACI, régies de quartier, entreprises d'insertion...)**

La Réunion compte près de 13 000 logements sociaux dont plus de 50 % sont situés à Saint-Denis. Construits il y a plus de 20 ans, ces logements nécessitent aujourd'hui une réhabilitation (hors Quartiers Prioritaires Politique de la Ville).

La crise sanitaire mondiale liée à la COVID-19 et la phase de confinement a mis en exergue les grandes difficultés liées au mal logement. Il convient de rappeler que

38 % de la population vit sous le seuil de pauvreté à la Réunion, contre 14 % dans l'Hexagone.

Dans ce contexte, et face au constat du mal être des familles vivant dans des logements vétustes et obsolètes, l'État, le Département de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et les Maîtres d'ouvrages sociaux (ARMOS-OI) partagent une volonté commune de mobiliser des dispositifs pour engager des programmes de réhabilitation de logements, en particulier du parc social.

L'ensemble des partenaires signataires s'engagent à accompagner la Ville de Saint-Denis dans son ambition de réhabilitation de près de 5 000 logements sociaux sur la période 2020-2026, dont 500 qui devront être engagés d'ici fin 2021.

Ces actions sont complémentaires des aides du Département qui s'adressent aux personnes âgées, en situation de handicap, ou aux autres personnes vulnérables avec rapport d'enquête sociale. L'enjeu de ces réhabilitations sera en effet d'adapter leurs lieux de vie et d'améliorer leur confort quotidien.

L'opération Bouvet de la SHLMR, située dans le quartier Vauban, permettra d'expérimenter cette politique transversale d'amélioration du cadre de vie.

Ce projet de réhabilitation est également impulsé par la mise en œuvre d'un plan de relance départemental ambitieux incluant 100 millions euros supplémentaires sur 5 ans.

⇒ **Le Département et la Commune s'engagent à :**

- définir ensemble les modalités à privilégier pour la mise en œuvre d'actions d'insertion sur cette thématique,
- améliorer l'habitat diffus et mettre en œuvre un plan volontariste sur 5 ans au profit des ménages défavorisés,
- aider à la réhabilitation des logements sociaux des bailleurs sociaux situés notamment hors zone NPNRU et hors zone QPV (cf. Déclaration d'intention signée en août 2020 avec le Ministre des Outre-Mer),
- aider à l'aménagement du foncier en soutenant financièrement plusieurs opérations d'aménagement pour la réalisation d'un millier de logements sociaux supplémentaires en accession à la propriété dont l'équilibre financier ne serait pas atteint et dont les travaux seraient prêts à démarrer,
- accompagner les porteurs de projets de réhabilitation de logements sociaux via les chantiers d'insertion afin de favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ces dispositifs d'insertion seront conçus en partenariat avec les partenaires du BTP pour cadrer les limites du champ concurrentiel et pour que les entreprises elles-mêmes puissent être parties prenantes de ce type de démarche. Au-delà de l'intérêt économique que cela représente pour les entreprises, cela permet également de valoriser leur responsabilité sociale.

Pour les personnes en insertion, travailler en étroite collaboration avec les entreprises du BTP ouvre la possibilité à un recrutement pérenne dans le monde économique. Les jeunes en insertion, particulièrement, pourraient ainsi faire l'objet d'un parrainage qui pourrait être organisé par la Mission Locale.

Au vu des éléments ci-dessus,

⇒ **Le Département et la Commune s'engagent à :**

- définir conjointement, sur la base de l'ingénierie du Département, des dispositifs d'insertion permettant d'atteindre les objectifs cités ci-dessus et contribuer aux dispositifs d'insertion en résultant sur le territoire dionysien.

➤ **Action C3 : Poursuivre l'entretien des équipements et routes départementaux**

Le Département est propriétaire ou occupant de nombreux terrains, bâtiments et espaces emblématiques sur le territoire dionysien : siège du Département, Jardin de l'Etat, Site de la Victoire, Palais Rontaunay, Artothèque, Maison Barre, collèges, foncier de Saint-François, La Montagne, Bois de Nèfles ...

Il est en outre responsable des routes départementales : RD41 (Route de la Montagne), RD42 (Route de Bellepierre), RD43 (Route de St François), RD44 (Rue Eudoxie Nonge), RD45 (Route de Domenjod), RD49 (Route Bois de Nèfles St Denis), RD50 (Route de la Bretagne) et RD60 (Route du Moufia).

Ces nombreux équipements et infrastructures contribuent à l'image de la Ville ainsi qu'à la sécurité des citoyens.

Au vu des éléments ci-dessus,

⇒ **Le Département et la Commune s'engagent à :**

- collaborer pour identifier et traiter les points les plus sensibles en matière d'entretien, de sécurisation et d'embellissement (routes et bâtiments départementaux...),
- engager une réflexion de rationalisation des classements des routes (voiries communales / départementales).

➤ **Action C4 : Renforcer toute forme de partenariats susceptibles de favoriser une meilleure mutualisation des ressources respectives des collectivités**

Il est acté l'importance d'élaborer un schéma directeur des ressources foncières, du patrimoine bâti et naturel. Ce schéma aurait vocation à identifier le foncier stratégique disponible au sein du Département et de la commune et de proposer un plan d'action pour optimiser l'utilisation de ce foncier. Ainsi, des échanges de terrains pourraient être envisagés (ilot Poivre, place Joffre, emplacements des téléphériques, implantation des maisons départementales, ancien hôpital Félix Guyon, projet de résidence seniors, EPHAD, équipements économiques et touristiques)...

Au vu des éléments ci-dessus,

⇒ **Le Département et la Commune s'engagent à :**

- valoriser le foncier en référence aux schémas directeurs thématiques respectifs.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les interventions mobiliseront les dispositifs et financements communaux, départementaux, régionaux et européens existants.

Ces dispositifs relèveront des domaines de l'insertion, des routes, des bâtiments, de l'aménagement, de l'agriculture et de l'action sociale.

L'engagement financier de chacune des parties (incluant le cas échéant pour le Département le cofinancement des fonds européens) fera l'objet de conventions d'application réglant les modalités de partenariat sur chaque action.

ARTICLE 5 : PILOTAGE

Un ou plusieurs comités techniques composés des institutions signataires et des partenaires seront **chargés du suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.**

Un bilan annuel sera présenté à un **comité de pilotage** composé des signataires de la convention ou de leurs représentants.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place conjointement afin de permettre la valorisation des actions et du partenariat.

- ⇒ **La Commune (ou les gestionnaires qu'elle mandatera) s'engage à** soumettre des propositions de signalétique et d'éléments de langage au Département préalablement à toute opération de communication (notamment sur site ou par le biais des médias).
- ⇒ **Le Département** pourra participer (dans la conception et/ou le financement) à la mise en place de panneaux concernant les actions qu'il réalisera ou financera sur le site.
- ⇒ **Le Département et la Commune** pourront mobiliser leurs propres moyens en termes de communication afin de présenter des éléments ou l'ensemble de la convention et des actions citées. Les éventuels reportages (TV974, Lien Social, site Internet, Dionycité, Ici Saint-Denis...) seront réalisés **en concertation avec l'autre partie**.

ARTICLE 7 : DUREE ET CONDITIONS DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être renouvelée avec l'accord des parties.

Il peut être mis fin à cette convention sans préavis sur demande de l'une des parties.

Fait à Saint-Denis, en 3 exemplaires originaux.

Le

**Le Président
du Conseil départemental**

**La Maire
de la Ville de Saint-Denis**

**La Présidente
du CCAS de Saint-Denis**